



Arrêté n°...1253..... en date du...24 OCT. 2017

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Plans de Prévention des Risques (PPR) du 02 octobre 2017

Le Maire de la commune de Saint-Benoît,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, L. 151-43 et R. 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît approuvé le 04 mai 2006 par délibération n°049-06 du conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 SG/DCL/BU du 02/10/2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Benoît, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 SG/DCL/BU du 02/10/2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Benoît, relatif aux aléas de recul du trait de côte et de submersion marine,

VU les dossiers annexés aux arrêtés préfectoraux suscités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

-Mention de l'arrêté préfectoral n°2015 SG/DCL/BU approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Benoît, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain, dans la liste des servitudes d'utilité publique,

-Mention de l'arrêté préfectoral n°2014 SG/DCL/BU approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Benoît, relatif aux aléas de recul du trait de côte et de submersion marine, dans la liste des servitudes d'utilité publique,

-Ajout des pièces graphiques et écrites des PPR, telles qu'elles figurent dans les dossiers annexés aux arrêtés sus-visés dans les annexes du PLU.

ARTICLE 2

Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-Benoît.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Benoît.

Fait à Saint-Benoît le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le deuxième adjoint
délégué à l'Aménagement du Territoire,
l'Urbanisme et l'Habitat
équipements structurants



Gérard PERRAULT